

FONDERIE D'EXTRÊME-ORIENT, Haïphong

Jean Baptiste *Paul* BEYER, fondateur

Marié avec Rose Marguerite Juvanon, Eurasienne de Haïphong.
Dont un fils et deux filles :
Christiane Rose Francine (Haïphong, novembre 1928).
Denise Clause Paule (Haïphong, 21 octobre 1930).
Divorcés (mars 1935).

Ingénieur de l'École supérieure du génie militaire (ESGM) de Versailles.
Fondeur et (1923) fabricant d'accumulateurs à Haïphong
Fondateur de l'[Électricité de Langson](#) (juillet 1931),
puis de la [Société française des huiles et graisses Ricinol](#), Hanoï (1934).

Membre du comité de l'Association tonkinoise des anciens combattants.
Éphémère concessionnaire au [Tamdao](#) (1929-1933).

(*L'Avenir du Tonkin*, 22 octobre 1922)

APPEL D'OFFRES. — Une commission ayant la composition suivante : MM. Filoche, président ; Lamude et Grogniard, membres, s'est réunie ce matin pour examiner les offres faites pour fournitures de pièces de rechange à la drague *Dinh-Vu*.

Importance de la fourniture 1.700 \$ 00
M. Beyer, industriel, a été déclaré adjudicataire.

LA FOIRE DE HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 janvier 1923)

MM. BEYER ET CHAMBRIER

Une industrie nouvelle au Tonkin est représentée par la maison Beyer qui expose des accumulateurs dont toute la fabrication a eu lieu sur place. Nous y voyons deux modèles, l'un de 18 volts, l'autre de 110. De même, une remarquable qualité de fonte aciérée fabriquée pareillement. Notons aussi le produit *Invulner*, de la nature du caoutchouc, mais plus fluide, et servant à obstruer instantanément comme nous le voyons, de nos yeux, les fuites d'air dans les chambres pneumatiques.

Publicités
(*L'Avenir du Tonkin*, 19-27 janvier 1923)

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'EXPORTATION EN EXTRÊME-ORIENT
Bureaux : 28, boulevard Paul-Bert, Haïphong
TÉLÉPHONE n° 687 & 187 - ADR.TÉLÉGRAPHIQUE SINDEK HAIPHONG

EN STOCK :
ACCUMULATEURS pour autos marque « BEYER & CHAMBRIER »
Prix défilant toute concurrence

CCI de Haïphong
[Liste des 128 électeurs consulaires français](#) (février 1923)
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1923, pp. 2680-2685)

N°	Noms et prénoms	Maisons de commerce	Domicile
9	Beyer Paul	Fondeur	Haïphong

Publicités
(*L'Avenir du Tonkin*, 12-23 février 1923)



SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'EXPORTATION
EN EXTRÊME-ORIENT
Bureaux : 28, boulevard Paul-Bert, Haïphong
TÉLÉPHONE n° 687 & 187 - ADR.TÉLÉGRAPHIQUE SINDEK HAIPHONG

AGENTS COMMERCIAUX pour la vente en France, colonies et protectorats français
et pays étrangers, des :

ACCUMULATEURS LÉGERS D'ÉCLAIRAGE et de DÉMARRAGE
POUR AUTOMOBILES
BREVET BEYER & CHAMBRIER
USINE A HAIPHONG

Publicités
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 février-23 avril 1923)

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'EXPORTATION
EN EXTRÊME-ORIENT
Bureaux : 28, boulevard Paul-Bert, Haïphong
TÉLÉPHONE n° 687 & 187 - ADR. TÉLÉGRAPHIQUE SINDEK HAIPHONG

.....
N'employez que les ACCUMULATEURS pour autos BEYER & CHAMBRIER
PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE
FONCTIONNEMENT IRRÉPROCHABLE

Publicité
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 mai 1923)

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'EXPORTATION
EN EXTRÊME-ORIENT
Bureaux : 28, boulevard Paul-Bert, Haïphong
TÉLÉPHONE n° 687 & 187 - ADR. TÉLÉGRAPHIQUE SINDEK HAIPHONG

Agents commerciaux pour les accumulateurs
BEYER & CHAMBRIER. Réparations d'accus.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
Tribunal correctionnel
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 décembre 1925)

Truong-v-Khiem, qui vola un morceau de bronze à M. Beyer, fera un mois de prison

TONKIN
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 avril 1927)

M. Beyer, directeur de la Fonderie d'Extrême-Orient, a installé dans son usine un convertisseur qui permettra de produire une tonne d'acier par heure.

9^e FOIRE DE HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 décembre 1928)

.....
Nous arrivons à la Fonderie d'Extrême-Orient de M. Beyer, à Haïphong. Exposition fort intéressante avec ses treuils, ses charrues, ses roues en fonte, ses wagonnets, ses berlines, son treuil à vis sans fin. Le travail est fort bien exécuté, et l'existence de la Fonderie d'Extrême-Orient, aura été une révélation pour beaucoup de visiteurs.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 mars 1930)

SABOTAGE. — Un de nos honorables concitoyens, M. Beyer, qui dirige une fonderie, constatait, depuis quelque temps déjà, de menus actes de sabotage causés par ses ouvriers. Il exerça, dès lors, une surveillance et bien lui en prit, car il évita ainsi un accident qui eût pu être terrible.

Peu avant d'exécuter une coulée, il s'aperçut qu'une main criminelle avait versé de l'eau dans des moules, ce qui, au moment de l'entrée de la fonte en fusion, pouvait provoquer une violente explosion.

À la suite de l'enquête ouverte, la Sûreté a arrêté un ouvrier fondeur chinois, nommé Sui yn Tsiang, qui est en outre accusé d'avoir saboté une machine, causant 300 p. de perte à son employeur.

Pourquoi ces sabotages ? Pour le savoir, on pourrait peut-être s'inspirer du vieil adage : *is fecit cui prodest* ? En matière de concurrence, certains Asiatiques ne sont nullement embarrassés, tout le monde sait cela.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
UN NOUVEAU MOTEUR
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 juillet 1930)

Deux de nos concitoyens, MM. Beyer et Vanney, viennent de mettre au point un moteur pour lequel ils ont pris un brevet d'invention.

Ce moteur n'a aucune soupape ni engrenage quelconque et, sous un volume et un poids très réduit, renferme une force considérable uniquement due à la dislocation des gaz de la vapeur d'eau.

Nous avons vu fonctionner ce moteur, qui est une merveille de simplicité, et surtout se passe d'essence ou de tout autre carburant coûtant cher. La force produite ainsi ne revient qu'à un prix dérisoire.

Jusqu'ici, ce moteur n'a fonctionné qu'en laboratoire, les inventeurs devront faire établir des modèles plus grands pour tenter la série d'expériences sérieuses et définitives avant de mettre leur invention dans l'industrie.

Voici quelques détails succincts sur ce nouveau moteur

Il consiste en un propulseur aérien à hélice automotrice tournant par réaction au moyen d'un jet de gaz sous pression s'échappant de tuyères placées sur les bords de fuite des pales, dans le sens contraire de la rotation de hélice, laquelle fonctionne de la même façon que les pièces d'artifice appelés soleils. L'alimentation en gaz sous pression est assurée par une chambre de combustion, dont les gaz brûlés entraînent une certaine quantité d'air en passant par une série de trompes de Venturie disposées en un ou plusieurs étages. Ces trompes de forme variable, peuvent être placées avant l'arbre de l'hélice ou dans le moyeu de cette dernière. La principale caractéristique du générateur de gaz brûlés consiste dans le compresseur d'introduction du carburant et du comburant dans la chambre de combustion. Afin de réduire au minimum la dépense d'énergie nécessaire à ce compresseur, tout travail mécanique a été supprimé et remplacé par la force vive de la vapeur surchauffée produite par une chaudière instantanée située dans la chambre de combustion. Seul, un jeu de pompes alimentaires à plongeurs assure l'arrivée à la chaudière de l'eau ou de tout autre liquide approprié. La vapeur est dissociée à son arrivée dans la chambre de combustion.

Un dispositif peut-être prévu dans certains cas en un certain point du parcours des gaz brûlés, pour la condensation et la récupération du liquide vaporisé

Le générateur décrit ci-dessus peut recevoir également d'autres applications, entre autres : alimentation d'une turbine appropriée, d'une roue à eau en se servant d'une transmission hydraulique, pompage direct par éjection, chauffage central à eau ou à gaz chauds, propulsion directe dans un fluide par aspiration et refoulement dans le propre milieu, etc.

[DÉLINQUANCE RÉVOLUTIONNAIRE]

COUR CRIMINELLE

Session pour le 3^e trimestre de l'année
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 septembre 1930)

Le pillage de la maison de madame Vve Juvanon à Haïphong

Le 16 janvier dernier, vers 19 heures, plusieurs individus se présentaient rue Maréchal-Joffre, n° 9, à Haïphong. L'un d'eux entra dans la cour de la maison et demanda au boy Tran-van-Rau à voir sa patronne, Pham-thi-Chau dite Veuve Juvanon, âgée de 62 ans. Le boy alla trouver sa patronne et lui demanda de recevoir l'individu ; Pham-thi-Chau répondit qu'elle était souffrante et qu'elle ne voulait recevoir personne. Le nommé 1 Tran-van-Rau donna cette réponse à l'individu qui, néanmoins, pénétra dans la chambre ; il exposa à Pham-thi-Chau qu'il désirait un emploi à la fonderie que dirigeait le gendre de Pham-thi-Chau, M. Beyer ; il la pria d'intercéder pour lui et, en guise de présent, il lui offrit un régime de noix d'arec. Pham-thi-Chau refusa et voulut congédier l'individu. Au moment où, accompagné du boy, il sortait, trois individus pénétrèrent dans la chambre de Pham-thi-Chau qui était couchée. L'un d'eux se précipita sur elle, un couteau à la main, il en donna un coup dans le traversin, puis à ses cris, il la piqua au cou avec la lame, la menaçant de la tuer si elle criait. Un deuxième individu monta sur le lit et fouilla les poches de Pham-thi-Chau, il s'empara d'une somme de cinquante piastres. Pendant ce temps, deux autres individus qui étaient entrés s'occupaient de fouiller les meubles. S'étant emparés du trousseau de clés de Pham-thi-Chau, ils purent ouvrir l'une des deux armoires ; comme ils ne réussirent pas à ouvrir l'autre, ils fracturèrent la porte avec un coupe-coupe et s'emparèrent d'un caïao en soie valant une trentaine de piastres. Le boy, qui avait été ligoté par deux malfaiteurs, avait été repoussé dans la chambre et put assister au pillage. — La servante Bao-thi-Ba, qui revenait d'une course, fut saisie et attachée. Leur coup fait, les malfaiteurs prirent la fuite.

L'enquête menée par la Sûreté fit d'abord peser les soupçons sur les deux domestiques. Ils furent arrêtés mais bénéficièrent par la suite d'une ordonnance de non-lieu. Puis, à la suite de recherches effectuées par la police au sujet des troubles de Kiên-an, un des individus arrêtés, un nommé Do-van-Quy, avoua sa participation au crime. Il dénonça les nommés Giop, Nhan et Chung. Ce dernier, Duong-dinh-Chung, arrêté également dans l'affaire de Kiên-an, nia bord sa participation mais avoua avoir été parfaitement au courant de cet acte de piraterie et dénonça à son tour, en outre de Quy, les nommés Nuoi, Giop, Nhan, Nhuan et Ninh ; il ajouta que le chef occulte de la bande était Bao, qui avait reçu le caïao volé et vingt piastres, et que l'instigateur du coup était Giop, ancien boy ; Ro-van-Quy, toujours selon lui, au fait gardé 26 piastres. Quant au nommé Lê-quoc-Bao, il se contenta de nier toute participation mais toutefois n'a pu donner d'alibi. Il est établi toutefois qu'il avait nourri la bande et reçu 20 piastres. Do-van-Quy prétendit, contre toute vraisemblance, qu'il avait, de bonne loi, accompagné la bande ; il a pourtant été formellement reconnu par le boy Trân-van-Rau

comme un de ceux qui l'avaient ligoté. Duong-dinh-Chung, après avoir donné un alibi impossible à contrôler, dut avouer qu'il avait participé au crime, au cours d'une confrontation avec Nguyen-van-Nhan, reconnu également les faits et dénonça les nommés Bê dit Giop, Diên, Ba et Gioa, Giang. Mai-van-Bê dit Giop dénonça Chung, Ba Dieu dit Qui. Il déclara qu'il n'avait reçu de Ba que vingt cents.

Il résulte très nettement de l'instruction que Qui, Giop, Chung et Nhan ont participé au pillage bien que chacun d'eux s'efforce de s'attribuer le rôle le plus effacé et prétende qu'il ait simplement fait le guet devant la porte de la maison ; quant à Mao, il résulte non moins nettement de l'information qu'il a recelé les objets provenant du vol.

Parmi ceux qui ont été dénoncés figurent également les nommés Nuoi, Nghin, Nhuan, Ba Dieu, Giao et Giang.

Du supplément d'information ordonné par arrêt en date du 14 avril 1930, il résulte que Ng. van Nghin a participé au crime, qu'il a été accusé par Chung et a, d'ailleurs, lui-même avoué y avoir coopéré ; que tous deux sont revenus plus tard sur leurs déclarations mais celles-ci sont si précises et si concordantes avec toutes celles qui ont été faites qu'il est manifeste que ces aveux sont l'expression de la vérité.

Hoang van Nuoi a été également dénoncé par Chung notamment comme ayant hébergé chez lui les membres de la bande qui a commis le crime et dont il connaissait les agissements et les projets ; que ce fait résulte de l'information qui a, en outre, établi que Nuoi avait reçu vingt piastres provenant du vol, somme qu'il a remise à Le-quoc-Bao.

En ce qui concerne Nhuan, Ninh, Ba, Dieu, Giao et Giang les poursuites ont été réservées en ce qui les concerne.

Le principal mobile du crime aurait été, non pas un profit pécuniaire pour chacun de ceux qui ont participé au pillage, mais le désir de se procurer de l'argent qui eut servi à acquérir de la poudre pour la confection d'engins explosibles.

Les susnommés n'ont pas d'antécédents judiciaires connus, à l'exception du nommé Ng. van Nghin qui a cinq condamnations antérieures pour vol et coups et blessures.

Dô-v-Quy est condamné à 15 ans de travaux forcés, 10 ans d'interdiction de séjour et 100 fr. d'amende; Duong-dinh-Chung ; Mai-van-Be dit Giap ; Ng.-v-Nhan ; Ng.-van-Nghin chacun à 20 ans de travaux forcés, 10 ans d'interdiction de séjour et 100 francs d'amende ; Lê-van-Bao et Hoang-v-Nuôi, chacun à 10 ans de travaux forcés, 10 ans d'interdiction de séjour et 100 francs d'amende.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 mars 1932)

AU TRIBUNAL. — Ce matin, audience commerciale, sous la présidence de M. Sadoul ; juges : MM. Husson et Pierret. Greffier : M. Tamby.

À la demande de M. Wiff, le tribunal a prononcé la mise en faillite du sieur Beyer, industriel, et a nommé MM. Husson, juge commissaire, et M. Deselle syndic provisoire.

COMMISSAIRE-PRISEUR DU RESSORT
DU
TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE HAÏPHONG.
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DU FOND CE COMMERCE
« Fonderie d'Extrême-Orient »
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 et 26 mars 1932)

En vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal de commerce de Haïphong, en date du 24 mars 1932, enregistrée, il sera procédé à la requête de la Banque de l'Indochine

LE SAMEDI 26 MARS 1932 A 9 HEURES DU MATIN

Sur les lieux, à Haïphong, n° 4, rue Clemenceau, par les soins de M^e Vigier-Latour, commissaire priseur, à la vente aux enchères publiques du matériel, de l'achalandage et du fonds de commerce de M. Paul Beyer, connu sous l'enseigne « FONDERIE D'EXTREME-ORIENT » et consistant notamment, en : machines à tarauder avec transmission ; presse à main à emboutir ; taraudeuses ; fraiseuses « Barbier et Besson » avec transmission ; tours parallèles avec transmission ; moteur électrique 250 volts ; 9 C V. avec tableau ; étau limeur ; machines à percer sensibles ; poinçonneuses ; cisailles ; martinet à ressort ; scie alternative à métaux ; machine à meuler ; machine Bliff pour fabriquer boulons et rivets ; moteur électrique Japy courant continu, 240 volts, 9 chevaux ; Forges avec ventilateur ; étau sur établis ; poinçonneuse cisaille à bras ; cubilots pour fonte ; four à scier ; ventilateur Dugomier ; moteur électrique 240 volts, 20 chevaux ; moteur n° 1068 Ballot à huile lourde 20-23 chevaux ; dynamo Japy, 240 volts 10 kW. 05 ; fours à bronze ; tamiseur avec transmission ; concasseur ; broyeur à boulets ; poste à brûleur pour four à bronze ; matériel de moules de fonderie, etc., etc., et approvisionnements divers

La vente s'effectuera machine par machine et le tout sera remis en vente et en un seul lot sur la mise à prix des enchères séparées : en y ajoutant les éléments incorporels, l'achalandage, l'enseigne commerciale connue sous la désignation de FONDERIE D'EXTREME-ORIENT et le droit au bail des lieux où s'exploite le dit fonds de commerce, lequel a été consenti à M. Paul Beyer, par madame Than thi Chau, dite Vve Juvanon, propriétaire, suivant acte sous seing privé enregistré à Haïphong le 18 novembre 1931, folio 57, case 389, et valable pour une durée de 3, 6 ou 9 ans au choix exclusif du locataire qui a commencé à courir du 1^{er} janvier 1932.

Si aucun acquéreur ne se présente pour l'achat du tout, les machines resteront adjugées aux premiers adjudicataires ; sur la base du prix de la première adjudication et, dans ce cas, ces dites machines devront être enlevées dans la quinzaine.

Pour tous renseignements s'adresser à M^e Vigier-Latour, chargé de la vente.
Strictement au comptant 10 % en sus.

Fait à Haïphong le 24 mars 1932.

Le commissaire priseur.
Vigier-Latour

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 septembre 1932)

AU TRIBUNAL

À l'audience commerciale, le tribunal a nommé M. Renaud, juge commissaire de la faillite Beyer en remplacement de M. Husson.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 mai 1936)

TRIBUNAL DE COMMERCE

Le Tribunal désigne M. Lavergne comme juge consulaire de la faillite Beyer, en remplacement de M. Husson ; M. Dessel, syndic de cette faillite, parti en France, est remplacé par M. Monthuis.
